



**ARRETE de Mme le MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLE EN SALLAZ
portant sur l'extinction nocturne de l'éclairage public
Numéro 19 – année 2018**

Madame le Maire de la commune de VILLE-en-SALLAZ,

- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, L2212.2, relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage public;
- . **VU** le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement;
- . **VU** la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;
- . **VU** la délibération du Conseil Municipal n°2018-27 en date du 25/06/2018, relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public ;
- . **CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1er

A compter du 1^{er} septembre 2018, l'éclairage public nocturne sera totalement interrompu de 23 heures à 5 heures sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune. La population sera avisée en amont par affichage et divers supports de communication;

Article 2

Le Maire de Ville-en-Sallaz est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles;

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . M. Le Préfet de la Haute-Savoie
- . M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE ;
- . M. Le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Savoie
- . M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jeoire/Marignier ;
- . M. Le Président du SDIS
- . M. le Chef du Centre de Secours de SAINT-JEOIRE ;
- . M. le Président du SYANE

le 29 juin 2018

**Mme le Maire,
Laurette CHENEVAL**



Mme le Maire de VILLE-en-SALLAZ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Transmis le 2 JUL. 2018 à M. le Sous Préfet de BONNEVILLE (74)
Affiché en mairie le 2 JUL. 2018**

**Le Maire,
Laurette CHENEVAL.**

